

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 octobre 2021 – 19h00

Date de la convocation : 20/10/2021

Etaient présents : Alain PEYLE – Alain BERTRAND – Yohan RIDOUX – Christiane LEGAY – Odile COJEAN – Roseline RONDOT – Jérôme LEGAY
Philippe RIOT – Pascale HAURY

Excusés :

Secrétaire : Yohan RIDOUX

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19h00.

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Y. RIDOUX est désigné secrétaire de séance.														
	Après lecture, le Conseil Municipal signe la feuille de présence du jour.														
DELIBERATIONS															
<u>Construction de la route forestière de Clamont sur 1900ml – avenant n°1</u> N° D2021-10-66	<p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux nouveaux articles pour des travaux non prévus initialement au marché cité en objet et le prolongement du délai d'exécution des travaux, pour tenir compte de l'exécution des travaux correspondants.</p> <p>La modification à apporter au marché résulte de la nécessité de : créer une piste de débardage autour du lacet terrassé afin de drainer les bois d'exploitation de la parcelle située en contre-bas de la route forestière vers le haut du lacet pour assurer leur chargement par des camions grumiers ; et créer une aire de dépôt et de retournement intermédiaire sur la route forestière afin de permettre aux camions de faire demi-tour sans aller à l'extrémité de la route.</p> <p>Les matériaux terrassés permettront en outre de corriger la pente en long du profil.</p> <p><u>Travaux supplémentaires :</u></p> <p>Art 1.10 Création d'une piste de débardage autour du lacet terrassé :</p> <p>1 u x 1500€= 1 500€ HT</p> <p>Art 1.11 Création d'une aire de dépôt et retournement intermédiaire :</p> <p>1 u x 2220€= 2 220€ HT</p>														
<table border="1"><tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>9</td></tr><tr><td>Présents</td><td>9</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>9</td></tr><tr><td>Exprimés</td><td>9</td></tr><tr><td>OUI</td><td>9</td></tr><tr><td>NON</td><td>0</td></tr></table>	Membres du Conseil Municipal	9	Présents	9	Représentés	0	Votants	9	Exprimés	9	OUI	9	NON	0	
Membres du Conseil Municipal	9														
Présents	9														
Représentés	0														
Votants	9														
Exprimés	9														
OUI	9														
NON	0														

Le Maire précise que ces travaux non prévus initialement n'entraînent pas un dépassement du montant du marché, dont le montant est de 113 790 € HT (136 548 € TTC) pour un total engagé de 106 874.5€ HT à ce jour.

A noter que ces travaux supplémentaires s'inscrivent dans l'esprit du projet financé par la commune et qu'ils concourent à la réalisation de l'ouvrage. De la même façon, ils ne bouleversent pas l'économie générale du projet et lui sont directement liés.

L'avenant n°1 modifierait ainsi le marché :

Délai d'exécution des travaux porté au 30 novembre 2021

Travaux supplémentaires non prévus à la consultation initiale :

Art 1.10 Création d'une piste de débardage autour du lacet terrassé :

1 u x 1500€= 1 500€ HT

Art 1.11 Création d'une aire de dépôt et retournement intermédiaire :

1 u x 2220€= 2 220€ HT

Soit un total de 3 720 € HT (4 464 € TTC)

Après avoir délibéré, le conseil décide : D'approuver les modifications et de charger Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1

Subvention exceptionnelle SPA

N° D2021-10-67

Membres du Conseil Municipal	9
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Association Société Protectrice des Animaux de la Creuse, basée à Guéret rencontre des difficultés financières importantes et que ces difficultés sont telles que le refuge n'est plus en capacité d'accueillir de nouveaux animaux.

Ce refuge est le seul de la SPA en Creuse et est le seul à être habilité à effectuer certaines opérations de secours pour les animaux. Il n'y a pas de fourrière dans le département et c'est à chaque commune d'assurer la prise en charge des animaux errants sur son territoire.

Son action pouvant être utile à chaque administré, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ afin de concourir au maintien du refuge de la SPA de Guéret.

Après avoir délibéré, le conseil décide : d'approuver le versement d'une subvention de 250€ à la SPA de Guéret, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de charger Monsieur le Maire de la bonne fin de cette affaire.